

## Mémento de l'étudiant

Bienvenue à l'IRF.

Cette brochure est un récapitulatif de notre règlement de stage.

Celui-ci est un outil avec les points essentiels à connaître pour le bon déroulement de ton année scolaire.

Il ne se substitue donc pas au règlement officiel que tu dois lire pour comprendre le mode de fonctionnement de notre école

## Personnes de référence :

Le directeur : M. Gerard

La cheffe d'atelier : option Puériculture : B. Waroquiers

La coordonnatrice : options AF, AS, AMS : F. Caliman

L'éducateur référent : option Puériculture : L. Noblet

L'éducatrice référente : options AF, AS, AMS : P. Connor



**Institut Reine Fabiola**

41, rue des champs

1040 Bruxelles

Téléphone : 02/629.00.40

Site : [www.institutreinefabiola.be](http://www.institutreinefabiola.be)

## Institut Reine Fabiola

### Règlement de stages

### Points importants

INSTITUT  
REINE  
FABIOLA



41

## Démarches préalables

Pour être autorisé à aller en stage, vous devez transmettre :

- ◇ CM d'aptitude par le médecin traitant
- ◇ Extrait de casier judiciaire (modèle 2)
- ◇ Être en ordre de vaccination (cfr. Site internet [www.institutreinefabiola.be](http://www.institutreinefabiola.be) — inscriptions — attestations médicales)
- ◇ Attestation de la visite médicale Mensura
- ◇ Adhésion à la convention de stage

**IMPORTANT :** si votre dossier est incomplet, vous ne serez pas autorisé à poursuivre votre stage

## Présence en stage

- ◇ Présence obligatoire aux horaires indiqués aux valves
- ◇ Relevé des heures de prestation :
  - ⇒ à faire signer chaque jour par un membre du personnel
  - ⇒ à remettre obligatoirement en fin de stage avec le carnet
  - ⇒ Pas de typex, ratures, ...

**IMPORTANT :** si votre relevé n'est pas remis à la coordination de stage dans les 2 semaines, les heures ne seront pas comptabilisées

## Absence ou retard en stage

- ◇ Signalement obligatoire
  - ⇒ à l'école (02/629.00.40)
  - ⇒ au lieu de stage avant 9 heures
- ◇ Absences justifiées
  - ⇒ Maladie couverte par un CM
  - ⇒ Convocation autorité publique couverte par une attestation
  - ⇒ Décès d'un parent proche moyennant attestation officielle de l'avis de décès
- ◇ Absences injustifiées
  - ⇒ Maladie couverte par un simple mot
  - ⇒ Rendez-vous médicaux, paramédicaux
  - ⇒ Examens médicaux

- ◇ Sortie ou départ anticipé
  - ⇒ Accord préalable de l'équipe ou du moniteur
  - ⇒ Signalement obligatoire dans le relevé d'heures de prestation avec signature

**IMPORTANT :** une absence non prévue ou injustifiée → échec pour le stage

## Modalités de récupération

- ◇ Uniquement pour des absences justifiées (cfr. § absence ou retard)
- ◇ Uniquement à la Toussaint et Carnaval en Puériculture ou pendant les vacances d'été moyennant une demande de dérogation au Ministère (accord préalable du Conseil de classe)
- ◇ Uniquement si l'élève a effectué 2/3 de stages évalués
- ◇ Pour autant que le total des absences ne dépasse pas 20% du quota annuel des heures de stages à prester

**IMPORTANT :** le dépassement en absences de 20% du quota annuel des heures de stages entraîne théoriquement la non programmation des récupérations → une attestation d'échec en fin d'année

**IMPORTANT :** l'élève qui ne peut récupérer pendant les vacances devra justifier le caractère impérieux de son indisponibilité et signer un document auprès de la coordination de stage.

## Carnet de stage

- ◇ Obligation de remettre un carnet de stage pour chaque stage avec le relevé d'heures de prestation complété et signé
- ◇ Remise du carnet de stage à la coordination de stage aux dates prédéfinies
  - ⇒ 1 retard de  $\geq 24$  heures = NA en savoir-être avec avertissement
  - ⇒ 1 retard de  $\geq 48$  heures = NA en adéquation de la production = échec en carnet de stage

⇒ Retard de  $\geq 48$  heures = NA pour le carnet de stage, sauf en cas de CM

**IMPORTANT :** l'élève absent à  $\geq 60\%$  lors de son stage devra en récupération compléter le carnet de stage initial

## Comportement

- ◇ Interdiction de fumer aux abords du lieu de stage
- ◇ Piercing, vernis non autorisé
- ◇ Tenue vestimentaire correcte
- ◇ GSM éteint
- ◇ Photos interdites
- ◇ Fiabilité, secret professionnel, déontologie, politesse
- ◇ Sortie autorisée seulement sur accord de l'équipe

**IMPORTANT :** toute exclusion de stage entraînera automatiquement un NA en stage, voire la mise en place d'une procédure d'exclusion définitive de l'école

## Délibération

L'élève est délibéré s'il remplit les conditions suivantes :

- ◇ Avoir effectué son quota annuel d'heures de stage
- ◇ Avoir remis tous les carnets de stage
- ◇ Avoir effectué toutes les récupérations programmées
- ◇ Avoir effectué toutes les épreuves de qualification
- ◇ Avoir remis son Portfolio

## Précision importante

L'élève dépassant 20<sup>1/2</sup> jours d'absences injustifiées est déclaré "élève libre". En conséquence, l'élève n'est plus autorisé à poursuivre les stages sauf si une demande de recouvrement auprès du Ministère est effectuée dans les 8 jours avec preuve de l'envoi par recommandé de la demande transmise obligatoirement à la coordination de stage